



## BORDEAUX

### Aménagement paysager du parc aux Angéliques - Phase 6

### Modalités de versement de la subvention d'investissement

### Convention

Entre :

**La Commune de Bordeaux**, dont le siège est situé Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par M. [REDACTED], adjoint au maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération D-2015/348 de son Conseil Municipal en date du 15 juillet 2015 reçue à la Préfecture de la Gironde le 16 juillet 2015.

Ci-après dénommée « La Commune »

Et :

**Bordeaux Métropole**, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2015/ [REDACTED] du Conseil métropolitain en date du

ci-après dénommée « la Métropole »

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Par délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015, Bordeaux Métropole s'est engagée auprès des communes membres dans la démarche des contrats de co-développement 2015-2017.

Le secteur de Bordeaux-Bastide va devenir un espace central d'agglomération en continuité des aménagements déjà réalisés (Pont Chaban-Delmas, Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Bastide, Jardin Botanique...) ainsi que grâce aux projets à venir (Zone d'Aménagement Concerté Bastide-Niel, Brazza...). Le Plan local d'urbanisme a prévu la création d'un grand parc urbain sur l'ensemble des berges de la rive droite.

Depuis 2007, cinq phases de travaux ont été mises en œuvre. Entre 2010 et 2017, le parc va s'étendre au nord, jusqu'à atteindre l'axe de la rue Bouthier, sur 40 hectares.

La sixième phase, objet de la présente délibération, correspond à la tranche conditionnelle 4, accompagnée des travaux d'aménagement des abords du pont Chaban-Delmas. La tranche conditionnelle 4 se caractérise par une très forte présence du végétal. L'aménagement projeté se développe principalement entre la voie pavée et le quai circulé, sous la forme d'espace plantés intégrant les piles du pont transbordeur, vestige classé.

Cette tranche est traversée par la voie pavée et sa piste mixte, les circulations étant accompagnées par un éclairage public.

Le principe paysager est celui d'espaces plantés sous forme de lanières avec des espaces plus ouverts qui se caractérisent par des prairies.

Dans un souci de démarche durable, une zone tampon de 10 à 15 m sera mise en place depuis le haut de la berge en direction du parc, afin de limiter les impacts que l'aménagement pourrait occasionner sur cette zone fragile. Il est également à noter que la végétation retenue est composée d'espèces spontanées, dans un objectif de conservation de l'identité paysagère et de renforcement de la dynamique de nos écosystèmes originaux. De la même façon, des surfaces de prairies fleuries sont installées, dont le but est de maximiser la biodiversité.

Cet ensemble paysager, aménagé selon les principes du paysagiste Michel Desvigne, constituera à la fois un parc d'agglomération qui structurera et organisera le développement urbain, et un système d'espaces verts de proximité connectés aux quartiers et offrant un meilleur cadre de vie.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'aménagement durable : destruction de surface imperméable, redistribution de l'eau naturelle intégralement sur le site grâce à une porosité de sol maximale, plantation d'espèces végétales locales, renforcement de la trame verte, charte « chantier vert », et après l'aménagement, mise en place de la gestion différenciée, notamment afin de préserver la biodiversité.

Le projet d'aménagement du parc aux Angéliques concerne tous les habitants de l'agglomération bordelaise (habitants, scolaires, touristes).

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la fiche action n° 147 « Parc aux Angéliques » du contrat de co-développement 2015-2017 conclu entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

**Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la subvention de la Métropole au financement de la 6<sup>e</sup> phase d'aménagement du parc aux Angéliques de la commune de Bordeaux.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX**

**2.1 - Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :**

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL Phase 6 (H.T.)</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>%</b>
Terrassements, pistes cyclable et piétonne, espace accueil, équipement	488 815,00	Etat/EcoCité	238 789,72	34,13
Éclairage	30 392,40	Conseil départemental de la Gironde	100 000,00	14,29
Aménagement paysager	180 440,18	Bordeaux Métropole	180 000,00	25,73
<b>Total dépenses</b>	<b>699 647,58</b>	<b>Ville de Bordeaux</b>	<b>180 857,86</b>	<b>25,85</b>
		<b>Total recettes</b>	<b>699 647,58</b>	<b>100,00</b>

### **2.2 Participation métropolitaine**

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre du soutien de la Métropole à l'aménagement de parcs et espaces naturels dont la portée est intercommunale et dans le cadre de la fiche action n° 147 du contrat de co-développement 2015-2017 conclu avec la commune de Bordeaux.

Ainsi, la participation communautaire d'un montant de 180 000 € s'effectuera aux conditions fixées par la présente convention.

En application des articles L5217-7 et L5215-26 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé que le montant total de la participation de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

La participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT CONJOINT EN FAVEUR DE L’ÉCOLOGIE DU SITE**

Le projet s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable, il est demandé d'élaborer un plan de gestion écologique du site et la définition d'indicateurs de suivi de biodiversité (date de début et fréquence des suivis), et notamment une évaluation de l'état écologique des berges à Angéliques avant projet, de l'impact que pourrait induire la création d'un ponton sur cette espèce protégée et son corridor associé

De plus, il est rappelé qu'en 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a financé la phase 4 du Plan de conservation des berges à Angéliques des Estuaires élaboré par le Conservatoire botanique national Sud Atlantique (CBNSA), ce volet se déroulant exclusivement sur Bordeaux Métropole.

Il apparaît donc nécessaire d'intégrer au projet un travail de restauration du corridor écologique de l'Angélique des Estuaires sur les berges de Garonne en partenariat avec le CBNSA. Le Conservatoire botanique national Sud Atlantique et Bordeaux Métropole valideront les étapes de cette restauration dans le cadre du programme consacré.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

La Métropole se libérera de sa subvention à la 6<sup>e</sup> phase de l'aménagement paysager du parc aux Angéliques d'un montant de 180 000 € de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 % soit la somme de 144 000 € à la signature de la présente convention et sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux ;
- le solde, soit la somme prévisionnelle de 36 000 €, après une visite de fin chantier et sur production des pièces indiquées ci-dessous :
  - une attestation de fin des travaux de la phase 6,
  - du récapitulatif des factures acquittées visé par le Comptable Public,
  - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif ») ;

- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu ;
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole ;
- des pièces listées à l'article 3 de la présente convention : plan de gestion écologique du site et programme d'actions pour la restauration des berges à Angéliques.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation métropolitaine sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RÉSILIATION**

Les pièces justificatives exigées à l'article 4 pour le versement de la participation métropolitaine devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de réception définitive des travaux.

A défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir la participation métropolitaine.

## **ARTICLE 6 - CLAUSE DE PUBLICITÉ**

Le soutien apporté par la Métropole devra être mentionné sur les documents destinés au public.

## **ARTICLE 7 - LITIGES**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Fait à Bordeaux, le ....., en deux exemplaires,**

**pour La Commune,  
l'Adjoint au maire**

**pour La Métropole,**

**Alain Juppé**

## **ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif**

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				